

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ILL et GERSBACH"

28 rue du Maréchal Joffre
68640 WALDIGHOFFEN

☎ 03.89.07.76.08
Fax n° 03.89.07.76.11

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JEUDI 09 JUILLET 2009

Le jeudi 09 juillet 2009 à 19 h 30, se sont réunis, sous la présidence de M. André BOHRER, au Siège de la Communauté de Communes « Ill et Gersbach » à Waldighoffen :

Présents :

<i>DURMENACH</i>	:	<i>Mr Dominique SPRINGINSFELD Mr Joseph ORSAT Mr Bernard SCHLICKLIN</i>
<i>GRENTZINGEN</i>	:	<i>Mr Jean-Claude MENGIS Mme Claudine BISEL Mr Bruno SIRLIN</i>
<i>MUESPACH</i>	:	<i>Mr Roland HALLER Mr Patrick SCHINDLER</i>
<i>MUESPACH-LE-HAUT</i>	:	<i>Mr André BOHRER Mr Serge SPRINGINSFELD</i>
<i>ROPPENTZWILLER</i>	:	<i>Mr Jean-Claude EGGENSPILLER Mr Michel BILGER Mr Philippe KLOCKER</i>
<i>RUEDERBACH</i>	:	<i>Mr Jean-Pierre BUISSON Mr Marcel KOCH Mr Vincent LIDY</i>
<i>STEINSOULTZ</i>	:	<i>Mr Christophe BAUMLE Mr Jean-Marie BAUMLIN Mr Didier KREUTTER</i>
<i>WALDIGHOFFEN</i>	:	<i>Mr Henri HOFF Mr Patrick RIEGERT</i>
<i>WERENTZHOUSE</i>	:	<i>Mme Yvette HAAS Mr Eric GUTZWILLER Mr Bernard MONA</i>

Absents excusés : *Mr Fernand WIEDER (Procuration à M. André BOHRER)*

Absents non excusés : *Mr Pascal GROELL*
Mr René EGLIN

M.le Président ouvre la réunion en donnant la liste des procurations.
Il propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

2.4 Révision simplifiée n°2 du POS de la Commune de Waldighoffen

Personne ne s'oppose à cet ajout de point à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2009

M. BUISSON souligne que page 6, un paragraphe est répété deux fois.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

APPROUVE le Procès verbal de la séance du 04 juin 2009

M. MENGIS souhaite apporter quelques points à ce compte rendu.

- Il déplore que les absents soient attaqués alors que cela est toujours mieux de le faire quand les personnes sont là.

- En ce qui concerne le tourisme, il tient juste à rappeler à tout le monde que toutes les autres communautés de communes ont leur office de tourisme alors que la CCIG est juste rattachée à l'office de tourisme du Jura Alsacien. A chaque fois qu'il assiste à des réunions, il découvre que les autres ont travaillé, ont avancé sur des projets alors qu'à la CCIG il n'y a pas d'objectifs et il est incapable de donner les lignes de conduite de la CCIG étant donné qu'il n'y a personne pour développer ce point.

- En ce qui concerne la remarque lors du dernier conseil quant à "sortir du système", il pense que l'équipe actuelle de Grentzingen est tout à fait capable de faire le nécessaire, une demande pouvant même être faite rapidement.

2. SERVICE GENERAL

2.1 Modification n°1 du PLU de la Commune de Roppentzwiller

M. KLOCKER présente l'objet de la modification du PLU approuvé en septembre 2007. La modification sera faite sur certains points du règlement. Ainsi :

- les largeurs de voies seront réduites pour permettre d'agrandir les parcelles
- les maillages entre rues seront privilégiés pour éviter les impasses
- les toitures terrasse et les panneaux photovoltaïques seront acceptés

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

DECIDE de prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Roppentzwiller conformément à l'article L-123-13 du Code de l'Urbanisme

AUTORISE le Président à consulter suivant la procédure adaptée (article 28 du NCMP) pour le choix du Bureau d'Etudes chargé du suivi de cette modification

IMPUTE la dépense au compte 202 de l'opération « Etudes PLU » du Budget Général 2009

2.2 Révision simplifiée n°1 du PLU de la commune de Roppentzwiller

M. KLOCKER présente l'objet de la révision simplifiée n°1 du PLU approuvé en septembre 2007. La Commune a deux bassins d'orage en prévision. Cependant pour la construction de l'un des deux et notamment de la digue, il sera nécessaire d'abattre 5 arbres. Dans le PLU actuel ce n'est pas possible car ces arbres sont implantés sur un emplacement réservé.

Ainsi la zone de la digue devra être sortie de l'emplacement réservé.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

DECIDE de prescrire la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Roppentzwiller conformément à l'article L-123-13 du Code de l'Urbanisme

AUTORISE le Président à consulter suivant la procédure adaptée (article 28 du NCMP) pour le choix du Bureau d'Etudes chargé du suivi de cette révision simplifiée

IMPUTE la dépense au compte 202 de l'opération « Etudes PLU » du Budget Général 2009

2.3 Révision simplifiée n°2 du PLU de la commune de Roppentzwiller

M. KLOCKER présente l'objet de la révision simplifiée n°2 du PLU approuvé en septembre 2007. La commune a un projet d'aménagement d'une aire de jeu publique. Cependant dans le PLU actuel cet emplacement est situé sur un emplacement réservé.

Ainsi cette zone sera sortie des emplacements réservés.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

DECIDE de prescrire la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Roppentzwiller conformément à l'article L-123-13 du Code de l'Urbanisme

AUTORISE le Président à consulter suivant la procédure adaptée (article 28 du NCMP) pour le choix du Bureau d'Etudes chargé du suivi de cette révision simplifiée

IMPUTE la dépense au compte 202 de l'opération « Etudes PLU » du Budget Général 2009

2.4 Révision simplifiée n°2 du POS de la commune de Waldighoffen

M. le Président précise qu'étant donné l'urgence de ce dossier et dès réception des documents transmis par la commune de Waldighoffen la veille, l'ajout de ce point à l'ordre du jour a été immédiat et sans discussion.

M. HOFF présente l'objet de cette révision simplifiée. Les établissements de ferronnerie MARY souhaite s'agrandir sur une longueur de 60 mètres vers l'arrière du bâtiment actuel. Cet agrandissement se positionnera sur une partie de la zone ND voisine, qui ne permet pas la construction. Ainsi il est nécessaire de déplacer la limite des zones UE/ND pour permettre l'agrandissement.

M. HOFF transmet à Mme HIRSCHY les coordonnées d'un bureau d'étude qui accepterait de traiter ce dossier en urgence.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

DECIDE de prescrire la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Waldighoffen conformément à l'article L-123-13 du Code de l'Urbanisme

AUTORISE le Président à consulter suivant la procédure adaptée (article 28 du NCMP) pour le choix du Bureau d'Etudes chargé du suivi de cette révision simplifiée

IMPUTE la dépense au compte 202 de l'opération « Etudes PLU » du Budget Général 2009

2.5 Opération collective de Modernisation

L'OCM est un projet national, qui permet à l'échelle du territoire de subventionner des entreprises, au chiffre d'affaire inférieur à 1 million d'euros, ayant un projet d'investissement supérieur à 10 000 €. Plusieurs instances participent financièrement, mais ces participations sont conditionnées à la participation des collectivités. Le montant d'aide est plafonné à 20 000 € pour 80 000 € d'investissement. Les entreprises devront répondre à un appel à projet. Le comité technique et le comité de pilotage devront faire le choix dans les projets financés.

Une réunion de technicien a eu lieu pour déterminer la clé de répartition possible ainsi que les montants.

Proposition des techniciens :

- la clé de répartition serait la moyenne entre les pourcentages de la population et du nombre de commerces, soit pour la CCIG 10.2 % (pop : 10.5% ; com : 10.0%)

- la somme totale pour l'ensemble des 8 communautés de communes pourrait être égale à 150 000 € pour l'investissement et 67 500 € pour le fonctionnement.
- D'où la répartition suivante proposée :

Part CCI G fonctionnement (pour 3 ans)	6 907 €
Part CCI G investissement (pour 3 ans)	15 348 €
Total pour 3 ans	22 255 €

Ainsi le portefeuille à redistribuer se répartit de la manière suivante :

Région	300 000 €
Etat	400 000 €
CG	120 000 €
Collectivités	150 000 €
TOTAL	970 000 €

La part que la CCI~~G~~ pourrait distribuer sur son territoire s'élèverait à 99 252 € sur 3 ans.

M. KREUTTER s'interroge sur le fait que de l'argent public soit donné aux entreprises privées.

M. HALLER rappelle que de plus en plus des projets sont imposés à la Communauté de Communes alors qu'ils ne sont pas dans nos attributions. Il faudrait que la CCI~~G~~ avance sur les gros dossiers en cours avant de faire autre chose.

M. HOFF rappelle qu'il y a une dizaine d'année, un projet similaire avait été lancé (ORAC) et qu'il avait été très bénéfique pour le territoire.

M. HALLER se demande si les contribuables de la CCI~~G~~ sont d'accord pour donner de l'argent pour les entreprises privées. Ajoutant à ces propos, que peut-être les entreprises de Muespach ne seront même pas concernées.

M. D. SPRINGINSFELD n'est pas convaincu que les contribuables voient cela d'un mauvais œil et signale que beaucoup d'entreprises seraient heureuses de recevoir cette aide pour des projets d'investissement. Il dit que c'est aux politiques maintenant de se concerter et de définir les critères d'attribution.

M. HALLER demande comment seront évaluées les retombées économiques, en matière d'embauche supplémentaire par exemple, suite à l'obtention d'une aide.

M. BOHRER rappelle que c'est une aide sporadique qui n'a pas lieu de tenir dans le temps. De temps en temps des projets d'une telle ampleur sont lancés pour donner un coup de pouce.

Aucune décision n'est prise, Mme HIRSCHY transmettra au Pays du Sundgau qu'avant une prise de décision, le conseil souhaite avoir connaissance des projets et des critères de sélection.

2.6 Transformation du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour le Plan d'Aménagement du Sundgau - SIPAS - en syndicat mixte pour le Sundgau - SMS -

M. le Président rappelle aux membres du conseil du projet de transformation du Syndicat Intercommunal pour le Plan d'Aménagement du Sundgau (SIPAS) en Syndicat Mixte pour le Sundgau (SMS). Le comité du SIPAS ayant approuvé la modification des statuts du Syndicat et sa transformation en SMS le 15 juin 2009, il est nécessaire de modifier la composition de ses membres.

M. le Président résume la situation en disant qu'en bref il n'avait pas compris grand-chose à ces manœuvres. Il informe le conseil qu'il n'y aura pas de délibération à prendre ce soir mais uniquement une amorce de concertation par rapport aux représentants des communes et de la communauté de communes sachant qu'un représentant communal ne peut être désigné simultanément délégué communautaire. Il propose d'attendre et d'écouter ce qui va se passer.

M. D. SPRINGINSFELD exprime sa position d'une part sur la forme en disant qu'il ne sait pas d'où vient le SMS, il ne pense pas que cela vienne de la "base" mais plutôt de la politique politicienne. D'autant plus qu'il est déçu par rapport à l'attitude générale envers le Pays du Sundgau. Effectivement les "hautes" personnalités locales rendent actuellement hommage au travail de M. Helmut BIHL pour son travail et son investissement, alors que depuis la création du Pays du Sundgau, les commissions, sous l'impulsion du président, travaillaient, proposaient des actions qui n'étaient jamais soutenues par ailleurs. Des savonnettes lui ont même été mises sous les pieds. Il juge la situation actuelle et le projet de SMS incohérents.

Sur le fond, il pense que la CCIIG devrait voter contre le SMS. Il prend pour exemple le vote à l'unanimité des différentes modifications et révisions de POS ou PLU. Il estime que, malgré ce qu'en pensent certains, le fait d'avoir cédé la compétence Urbanisme à la CCIIG n'entache en rien les possibilités d'expression des communes, elles ont toujours leur mot à dire.

M. D. SPRINGINSFELD pense que l'avenir appartient plutôt aux communautés de communes, ce sont elles qui vont dessiner le territoire de demain. Il évoque le projet de désignation des délégués communautaires au suffrage universel. Il trouve que nommer 112 délégués est bien compliqué à gérer alors que 2 par CC est beaucoup plus constructif, pour lui il s'agit d'un retour en arrière.

M. MENGIS pense le contraire et trouve que pour les communes en matière d'urbanisme devoir passer par la CCIIG est une contrainte car on est obligé d'avoir l'accord des autres communes.

M. HALLER abonde également dans ce sens en précisant qu'au niveau de la CCIIG, la compétence est gérable étant donné que l'ensemble des communes est sensible aux problèmes les unes des autres. Pour lui, le SMS est quelque chose de bien dans le sens où les communautés de communes ne peuvent connaître les problèmes de l'ensemble des communes du territoire. Il approuve le fait que les communes y soient représentées. Il insiste en précisant que les élus ont été désignés par la population pour s'occuper de leur village et ceux éventuellement de la CCIIG mais pas pour le reste. C'est inutile.

M. D. SPRINGINSFELD précise qu'à l'avenir il faut tout de même songer à travailler de manière plus collective étant donné que notamment le Conseil Général et le Conseil Régional tendent à ne plus attribuer les subventions automatiquement de manière individuelle à chaque commune.

M. BAUMLE précise que depuis 1 an et demi qu'ils sont élus, c'est lui qui a pris l'initiative de prendre les devants pour résoudre le dossier "karting" de sa commune. Pour lui également les communes doivent pouvoir être représentées au SMS et suivre les dossiers.

M. S. SPRINGINSFELD souligne que dans les statuts du SMS, les compétences ne sont pas clairement définies entre celles attribuées aux communes et celles attribuées aux communautés de communes.

Le débat est clôt, M. le Président rappelle qu'une concertation entre les communes et la CCIIG pour la désignation des délégués est indispensable. Le point sera remis à l'ordre du jour à la rentrée.

2.7 Divers

Néant.

3. SERVICE ASSAINISSEMENT

3.1 Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux intercommunaux

Plusieurs marchés d'assainissement sont à lancer pour permettre le bon déroulement des futurs travaux de pose des collecteurs communaux et intercommunaux. Il s'agit des marchés suivants :

- marché de levés topographiques en bons de commande. S'il y a besoin, la commande est passée
- marché de passage caméra en bons de commande
- mesure des débits et recherche des eaux claires parasites : afin de compléter et d'actualiser l'étude de l'IRH datée de 1996
- marché d'étude et de maîtrise d'œuvre des branchements particuliers en vu de la déconnexion des fosses et afin de vérifier que les habitations sont correctement raccordées
- marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement du contrat pluri annuel 2010 - 2013

Les 4 premiers marchés seront passés en procédure adaptée. Le marché de maîtrise d'œuvre sera passé selon la procédure négociée et nécessite en premier lieu un rendu des candidatures.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à 2 abstentions (M. SIRLIN et Mme BISEL) des voix des membres présents et représentés

DECIDE du lancement de la consultation pour la recherche d'un Maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement

APPROUVE le choix de la procédure négociée

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs y afférent

3.2 Convention de raccordement de la commune de Oberdorf

M. BOHRER demande à ce que les deux points suivants soient traités en huit clos. M. KREUTTER signifie qu'il n'est pas d'accord.

La presse et le public se retirent.

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration, il est prévu le raccordement de la Commune de Oberdorf, en tant que commune cliente.

Une convention entre la Commune et la CCIG devra être signée. Elle précise les éléments financiers du raccordement en fonction de l'investissement et du fonctionnement, mais précise aussi les conditions techniques du raccordement.

M. HALLER demande comment sera répercutée l'effort consenti depuis 10 ans par les habitants de la CCIG.

M. D. SPRINGINSFELD précise que la convention peut être renouvelable tous les ans, comme c'est le cas pour la convention de transit de l'eau potable.

Avant la signature de cette convention, il est nécessaire d'en discuter avec la Commune concernée, et de lui présenter le projet rédigé.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération, à la majorité des voix pour et 2 abstentions (M. SIRLIN et Mme BISEL) des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de la signature d'une convention entre la Communauté de Communes ILL et GERSBACH et la Commune de Oberdorf

AUTORISE Le Président et le Vice Président délégué à discuter des termes d'une telle convention avec la Commune de Oberdorf

3.3 Convention de raccordement de la commune de Bouxwiller

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration, il est prévu le raccordement de la Commune de Bouxwiller, en tant que commune cliente.

Une convention entre la Commune et la CCIG devra être signée. Elle précise les éléments financiers du raccordement en fonction de l'investissement et du fonctionnement, mais précise aussi les conditions techniques du raccordement.

Avant la signature de cette convention, il est nécessaire d'en discuter avec la Commune concernée, et de lui présenter le projet rédigé.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération, à la majorité des voix pour et 2 abstentions (M. SIRLIN et Mme BISEL) des membres présents et représentés

APPROUVE le principe de la signature d'une convention entre la Communauté de Communes ILL et GERSBACH et la Commune de Bouxwiller

AUTORISE Le Président et le Vice Président délégué à discuter des termes d'une telle convention avec la Commune de Bouxwiller

3.4 Station d'épuration

M. le Président fait un rapide historique du dossier depuis le conseil du 04 juin 2009.

- 10 juin 2009
 - o réunion en sous-préfecture avec le sous-préfet et 7 communes sur les 9 (sauf Grentzingen et Waldighoffen)
 - o jugement par le Tribunal Administratif (TA) de Strasbourg de 10 recours de Grentzingen contre la CCIG, 6 rejetés
- 17 juin 2009 : jugement par le TA de Strasbourg du référé de suspension : rejeté
- 19 juin 2009 : 3 courriers sont envoyés au maire de la commune de Grentzingen et 1 courrier au président de l'Association Foncière quant aux différentes autorisations de passage. Une réponse était souhaitée pour le lundi 06 juillet 2009. A ce jour, il n'y a pas eu de réponse ferme, un courrier de la commune de Grentzingen est parvenu informant que le conseil se réunirait, cette fois non par hasard mais en séance extraordinaire la semaine 29 pour en débattre. Il désapprouve cette façon de jouer la montre. Il pose de manière claire la question aux délégués de Grentzingen : si la CCIG n'a pas le droit d'aller sur son terrain, que se passera-t-il en cas de fuite dans la commune de Grentzingen, si elle n'a pas l'autorisation de passer ? Sans parler du "camion poubelle", des tracteurs, ...

M. MENGIS souhaite apporter quelques précisions :

- le TA en date du 10 juin 2009 n'a pas émis de jugement, il a simplement proposé un 3^{ème} jugement dans le futur
- le rejet du référé de suspension, signifie selon lui "débrouiller vous avec ce que vous avez" à savoir "un permis de construire inapplicable avec les mauvaises parcelles et les mauvaises surfaces"
- les courriers datés du 19 juin 2009 sont parvenus en mairie de Grentzingen le 25 juin avec délai au 30 juin. Une rallonge ayant été accordée en réunion de bureau et confirmé par courrier le 26. Malgré cela, une réponse est parvenue à la CCIG avant le 30, réponse annonçant la réunion du conseil municipal de Grentzingen pour l'en informer.

M. SIRLIN précise que l'interdiction de circulation est de 3.5 tonnes par essieu et que dans la commune de Muespach le Haut de telles interdictions existent également.

M. KREUTTER déplore ces discussions de "chaussettes sales" et aimerait qu'on parle du problème de fonds. Il suggère que si dans un couple il y a trop de disputes, il faut penser au divorce.

Pour M. ORSAT, tout cela est un coup de bluff de la commune de Grentzingen.

M. EGGENSPILLER souligne le grotesque de cette situation et demande qu'on en sorte. Il comprend la position des délégués de Grentzingen qui iront jusqu'au bout. Mais ne peut-on pas avoir plus d'intelligence et ne pas monter dans leur barque pour éviter de ramer encore pendant 20 ans ? Le permis de construire est valable alors il faut commencer les travaux et les élus de Grentzingen feront ce qu'ils voudront.

M. D. SPRINGINSFELD demande aux délégués d'être objectifs lors de leur séance de la semaine prochaine. Il est prêt à venir les soutenir ainsi que certainement d'autres délégués.

M. SIRLIN précise qu'ils sont tout de même encore souverains dans leur conseil.

3.5 Divers

Néant.

4. SERVICE ENVIRONNEMENT

4.1 Avenant n°2 au contrat Barème D d'Eco Emballages

Eco Emballages, Amorce, et l'association des Maires de France ont trouvé un accord pour la subvention des cartons d'emballages aux collectivités. Cette nouvelle règle de calcul s'appliquera rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2008. Elle est basée sur plusieurs plafonds qui ne pourront pas être dépassés, le minimum étant le soutien reçu en 2007.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

APPROUVE l'avenant n°2 du contrat BAREME D

AUTORISE le Président à signer l'avenant et toutes les pièces administratives y afférent

4.2 Approbation du marché de collecte sélective des déchets - lot 1 : collecte et transport des déchets ménagers et assimilés en pesée embarquée

La consultation en procédure appel d'offre ouvert a été lancée pour le renouvellement des marchés de collecte sélective des déchets. Les offres ont été reçues le mardi 07 juillet à 17h et la Commission d'appel d'offre les a ouvertes le soir même à 20h. Le lot 1 concerne la collecte des ordures ménagères résiduelles par le système de pesée embarquée. La Commission d'appel d'offre a émis un avis favorable au choix de l'entreprise SITA pour ce lot.

Cependant à la vue des tarifs, en augmentation, le Conseil ne prendra une décision définitive qu'au mois de septembre. Le jeudi 16 juillet se réunira la Commission Environnement pour faire le point sur les coûts éventuels de chaque lot.

L'entreprise SITA est montrée du doigt dans l'augmentation des tarifs peu justifiée aux yeux des habitants. La concurrence est presque inexistante dans le cadre de ces marchés, et c'est cela qui est à déplorer.

4.3 Approbation du marché de collecte sélective des déchets - lot 2 : collecte, transport et traitement des matériaux plastiques corps creux, des papiers cartons journaux et magazines, et des emballages métalliques

La consultation en procédure appel d'offre ouvert a été lancée pour le renouvellement des marchés de collecte sélective des déchets. Les offres ont été reçues le mardi 07 juillet à 17h et la Commission d'appel d'offre les a ouvertes le soir même à 20h. Le lot 2 concerne la collecte des sélectifs (papier cartons plastique corps creux, contenant métallique, journaux et magazines) par le multiflux. La Commission d'appel d'offre a émis un avis favorable au choix de l'entreprise SITA pour ce lot.

Cependant à la vue des tarifs, en augmentation, le Conseil ne prendra une décision définitive qu'au mois de septembre. Le jeudi 16 juillet se réunira la Commission Environnement pour faire le point sur les coûts éventuels de chaque lot.

L'entreprise SITA est montrée du doigt dans l'augmentation des tarifs peu justifiée aux yeux des habitants. La concurrence est presque inexistante dans le cadre de ces marchés, et c'est cela qui est à déplorer.

4.4 Approbation du marché de collecte sélective des déchets - lot 3 : collecte et transport des biodéchets

La consultation en procédure appel d'offre ouvert a été lancée pour le renouvellement des marchés de collecte sélective des déchets. Les offres ont été reçues le mardi 07 juillet à 17h et la Commission d'appel d'offre les a ouvertes le soir même à 20h. Le lot 3 concerne la collecte des biodéchets. La Commission d'appel d'offre a émis un avis défavorable au choix de l'entreprise SITA pour ce lot et propose de rendre le marché infructueux en raison des coûts trop élevés.

Le jeudi 16 juillet se réunira la Commission Environnement pour faire le point sur ce qu'il y a lieu de faire concernant la collecte des biodéchets. Le Conseil sera tenu au courant des avancées du dossier.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

DECLARE le marché infructueux

4.5 Approbation du marché de collecte sélective des déchets - lot 4 : mise à disposition de conteneurs, transport et traitement des encombrants, bois et ferrailles

La consultation en procédure appel d'offre ouvert a été lancée pour le renouvellement des marchés de collecte sélective des déchets. Les offres ont été reçues le mardi 07 juillet 17h et la Commission d'appel d'offre les a ouvertes le soir même à 20h. Le lot 4 concerne la collecte des encombrants ferrailles et bois par le système de trimobile. La Commission d'appel d'offre a émis un avis favorable au choix de l'entreprise SITA pour ce lot. Les tarifs n'augmentent quasiment pas.

Cependant au vu des autres lots, la décision définitive sera elle aussi prise en septembre pour le lot 4.

4.6 Divers

Néant.

5. ENFANCE JEUNESSE

5.1 Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

M. BAUMLE explique l'évolution du service notamment la restauration scolaire et les activités du soir et des mercredis. Il rappelle qu'actuellement, le service Jeunesse fait appel à des animateurs sous contrat à durée déterminée par le biais de l'association Adéquation. Vu les nécessités du service, il propose de pérenniser un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2009.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

DECIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 1^{er} septembre 2009

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

5.2 Animations d'été 2009

M. BAUMLE présente le bilan des inscriptions des animations d'été 2009

CLSH	Semaine n°1	34 enfants/jour (2008 : 28)
	Semaine n°2	49 enfants/jour (2008 : 41)
	Semaine n°3	38 enfants/jour (2008 : 34)
	Semaine n°4	28 enfants/jour (2008 : 23)

Animations été 291 inscriptions (2008 : 251)
37 stages sur 54 proposés sont maintenus dont 17 complets

Les activités pour adolescents n'ont pas marché, presque toutes ont été annulées.
Les activités connaissant un franc succès sont : la pêche, la cuisine, le cheval, la calèche, la danse, le judo, l'accro-branche, le conte, le jardinage, le tennis.

5.3 Bilan de l'année scolaire 2008-2009

M. BAUMLE présente le bilan des activités pendant l'année scolaire 2008-2009

Restauration scolaire

Participation CCIIG	26 € en moyenne/mois
Effectifs	22 enfants tous les jours en moyenne/mois
Muespach nombre d'enfants	minimum = 3, maximum = 16
Steinsoultz	minimum = 10, maximum = 18

Participation CCIIG

Accueil du soir	224 € en moyenne/mois
Accueil du mercredi	274 € en moyenne/mois
Vacances scolaires	143 € en moyenne/mois
<i>Effectifs</i>	
Accueil du soir	12 enfants tous les jours en moyenne/mois
Accueil du mercredi	16 enfants tous les mercredis en moyenne/mois
Vacances scolaires	22 enfants en moyenne

5.4 Rentrée scolaire 2009-2010

M. BAUMLE présente les projets pour la rentrée scolaire 2009-2010

- *Maintient du site de Steinsoultz (Steinsoultz + Waldighoffen) :*
 - restauration scolaire (14 enfants en moyenne/jour)
 - accueil du soir (15 enfants en moyenne/jour)
 - accueil des mercredis (13 enfants en moyenne/jour)

- *Maintient du site de Muespach (RPI Muespach, Muespach le Haut et Knoeringue) :*
 - restauration scolaire (13 enfants en moyenne/jour)
 - accueil du soir (4 enfants en moyenne/jour)

- *Proposition ouverture du site de Durmenach (RPI Durmenach, Werentzhouse et Bouxwiller + Roppentzwiller):*
 - restauration scolaire (6 enfants en moyenne/jour)
 - accueil du soir (4 enfants en moyenne/jour)

M. BAUMLE précise que pour l'ouverture du site de Durmenach, il faut encore envisager un investissement de 1 686 € (installation d'un lave-main non manuel dans les toilettes, réfrigérateur, vestiaires pour le personnel).

Il propose de maintenir les tarifs de 2008 à savoir 12.26 € et 13.06 € (en fonction des revenus mensuels des parents).

Il précise que dans l'état actuel des inscriptions permanentes (dans les états mentionnés, ne sont comptabilisés que les enfants inscrits de manière régulière et permanente, à ceux là se rajoutent des "occasionnels") et des tarifs proposés, il faut envisager une participation de la CCIG d'un montant d'environ de 7 685 € pour l'année scolaire 2009-2010. Si une telle participation n'est pas souhaitée, il faut envisager d'augmenter le tarif à 14.70 € ou alors emmener les enfants prévus sur le site de Durmenach Steinsoultz.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés

APPROUVE le maintien de la restauration scolaire et de l'accueil du soir sur les sites de Steinsoultz et de Muespach

APPROUVE le maintien de l'accueil du mercredi et des vacances scolaire sur le site de Steinsoultz

DECIDE l'ouverture du site de Durmenach pour la restauration scolaire et pour l'accueil du soir

DECIDE d'appliquer le principe de taux d'effort préconisé par la CAF en instaurant deux tarifs en fonction des revenus mensuels des parents

FIXE les tarifs pour la restauration scolaire comme suit :

	Forfait midi (environ 2 heures d'animation + repas)
Revenus mensuels imposables des parents moins de 2 700 €	12.26 €
Revenus mensuels imposables des parents plus de 2 700 €	13.06 €

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la restauration scolaire et à l'accueil du soir

DECIDE d'inscrire les dépenses et les recettes dans le budget général

5.5 Divers

6. DIVERS

Le prochain conseil communautaire est fixé au jeudi 03 septembre avec une présentation du diagnostic de la Vallée de l'Ill et du projet de programme d'actions pour le GERPLAN et avec la présence des délégués de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue représentant la Vallée de l'Ill.

Plus personne ne demandant la parole, Mr le Président clôt la séance à 23h30.